

**Arrêté du 28/03/2000 & 06/03/2000**

Restrictions	Interdit aux véhicules de plus de 19 t de PTAC ou de PTRM de 22h à 6h.
Routes	<b>RD 465</b> (col du Ballon d'Alsace), depuis le carrefour avec la RN 66 à SAINT MAURICE SUR MOSELLE jusqu'au territoire de Belfort dans le sens SAINT MAURICE SUR MOSELLE - GIROMAGNY uniquement.  <b>D 486</b> depuis le carrefour avec la RN 66 à LE THILLOT jusqu'à la Haute-Saône dans le sens LE THILLOT - LURE uniquement.
Autorisé (sans document justificatif) pour :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Véhicules (avec ou sans remorque) de PTAC &lt; 19 T ;</li><li>- Véhicules de transport de bois en grumes ;</li><li>- Véhicules de secours ;</li><li>- Véhicules de services publics ;</li><li>- Véhicules effectuant un chargement ou une livraison dans le Département des Vosges ou le Territoire de Belfort (pour RD 465) ou le département de Haute-Saône (pour RD 486) ;</li><li>- Transports d'animaux vivants, de denrées périssables et de produits agricoles pendant la durée des récoltes ;</li><li>- Véhicules en charge pour l'installation de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives et politiques ;</li><li>- Véhicules transportant exclusivement la presse ;</li><li>- Véhicules de déménagements de bureau ou d'usine en milieu urbain ;</li><li>- Véhicules spécialement agencés pour la vente ambulante de produits transportés et véhicules de commerçants pour la vente de leur produits dans les foires ou marchés.</li></ul>
Dérogation (avec document justificatif) pour :	Dérogation de courte durée pour le déplacement de véhicules assurant un transport jugé indispensable et urgent. Dérogation de longue durée pour le déplacement de véhicules destinés : <ul style="list-style-type: none"><li>- à assurer le transport permettant le fonctionnement d'usines à feu continu ou à éviter une rupture d'approvisionnement intolérable ;</li><li>- à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats.</li></ul>

**Arrêté du 06/03/2000**

Restrictions	Interdit aux véhicules de plus de 3,5 t de PTAC ou de PTRM, affectés aux transports de marchandises.
Routes	<b>RD 46</b> , depuis le giratoire du centre commercial de JEUXEY (PR 25+500) jusqu'au carrefour giratoire de RAMBERVILLERS.  <b>RD 32</b> , depuis la sortie d'agglomération de POTIEUX (PR 5+100) jusqu'à l'échangeur avec la RN59 à LA VOIVRE.
Autorisé (sans document justificatif) pour :	Véhicules effectuant un chargement ou un déchargement dans les Régions Alsace ou Lorraine.
Dérogation (avec document justificatif) pour :	Aucune.